



**Diane Bourgeois**

Députée de la circonscription  
de Terrebonne-Blainville  
Porte-parole du Bloc Québécois  
en matière de Travaux publics  
et Services gouvernementaux

# LETTRE OUVERTE

*Pour diffusion immédiate*

---

**« Je n'ai pas voté contre la protection des enfants, mais contre une mauvaise loi »**

Diane Bourgeois

---

Terrebonne, lundi 29 juin 2009 – Vous avez reçu, ces derniers jours, un envoi du Parti Conservateur du Canada concernant la protection des enfants. Cette publicité est mensongère et démagogique. Voici les faits : Une députée du Parti Conservateur a présenté un projet de loi privé ( C-268 ) visant à instaurer une sentence de prison minimale de 5 ans pour celui ou celle trouvé coupable de traite de personne de moins de 18 ans. Le Code criminel aborde déjà le trafic des enfants, mais n'impose pas de peine minimale car beaucoup de facteurs sont à considérer dans une cause de ce type tels la gravité du geste, le niveau d'implication, le degré de planification, etc.

Comme à leur habitude, les députés du Bloc Québécois ont étudié le projet de loi et fort des compétences de plusieurs parmi nous qui sont avocat de formation, ancien ministre de la Justice du Québec ou ex-Bâtonnier du Québec, nous en sommes venus à la conclusion que ce projet de loi était inutile et pouvait même forcer les juges à commettre des injustices.

D'ailleurs, une étude qui émane du Ministère de la Justice du Canada (que vous pourrez retrouver sur mon site web au [www.dianebourgeois.org/pdf/justice.pdf](http://www.dianebourgeois.org/pdf/justice.pdf)) confirme notre position. Je vous invite à en prendre connaissance. Voici, en bref, pourquoi nous sommes contre les peines minimales :

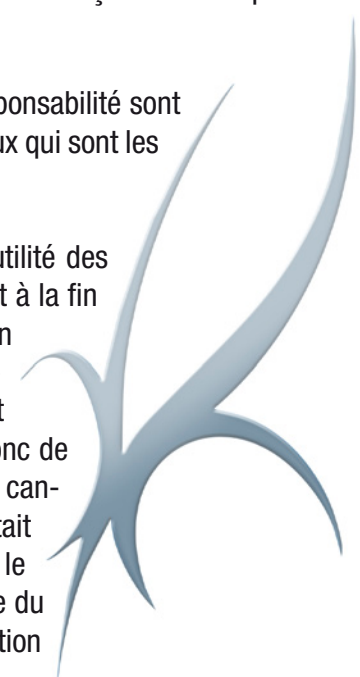
Les peines minimales forcent les juges qui ont entendu les causes, pesé les éléments de gravité objective et de gravité subjective, les circonstances de la commission du crime, la motivation des délinquants, leur chance de réhabilitation, enfin tous les facteurs pertinents pour déterminer une sentence juste, à rendre parfois une sentence qu'ils estiment injuste. Cela est très bien exposé dans l'étude dont je vous parle plus haut ; c'est une remarque qui est reprise de façon unanime par des juges qui siègent sur quatre continents.

Lorsqu'un crime implique plusieurs accusés dont les niveaux de responsabilité sont très différents, cela conduit souvent à donner la même sentence à ceux qui sont les plus responsables qu'à ceux qui le sont moins.

Enfin, nous avons au Canada l'exemple le plus convaincant de l'inutilité des peines minimales pour diminuer un type de criminalité. C'est en effet à la fin des années 60 et tout au long des années 70 que la consommation de marijuana et de haschich s'est installée et a connu une augmentation fulgurante. Comme le cannabis produit, à l'époque, ici n'avait aucun effet psychotrope notable, tout ce qui était vendu ici venait donc de l'extérieur du Canada. Le minimum pour importation des produits du cannabis était alors de 7 ans. C'est pendant que cette peine minimale était en vigueur et appliquée que l'importation de cannabis a progressé le plus rapidement. Quand ce minimum a été aboli par la Cour suprême du Canada, on n'a pas observé de différence notable avec la consommation antérieure.

**CIRCONSCRIPTION**  
de Terrebonne-Blainville  
3859, Montée Gagnon  
Terrebonne (Québec) J6Y 1K8  
Téléphone: 450.965.9417  
Télécopieur: 450.965.7742  
Courriel:bourgd1@parl.gc.ca

**OTTAWA**  
Édifice de la justice, suite 210  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Téléphone: 613.947.4788  
Télécopieur: 613.947.4879  
Courriel: bourgd0@parl.gc.ca





**Diane Bourgeois**

Députée de la circonscription  
de Terrebonne-Blainville  
Porte-parole du Bloc Québécois  
en matière de Travaux publics  
et Services gouvernementaux

Notons aussi que depuis que la peine de mort a été abolie, le taux d'homicide non seulement n'a pas augmenté, mais a régulièrement baissé.

Là où on a instauré des peines minimales, cela n'a eu aucun effet sur la criminalité visée par les minima, mais souvent sur le taux d'incarcération (voir l'étude).

Notons également que les journaux publient rarement les sentences ordinaires, mais plutôt les sentences exceptionnelles qui frappent l'imagination. Il y a des milliers de sentences qui sont rendues chaque jour, celles qui apparaissent beaucoup trop clémentes peuvent toujours être portées en appel. On ne corrige pas une injustice par des lois qui forceront à faire d'autres injustices.

L'existence de peines minimales conduit à une plus grande contestation des avocats de la défense, mais aussi à beaucoup de négociations de plaidoyers entre les avocats de la poursuite et ceux de la défense, d'où dépenses financières accrues.

Les gens ne les connaissent pas, elles ne peuvent donc avoir d'effet dissuasif.

Lorsque des délinquants planifient un crime, ils ne pensent pas à la sentence qu'ils auront s'ils sont pris, ils pensent à ne pas se faire prendre.

En définitive, mes collègues et moi n'avons pas voté contre la protection des enfants, mais contre une mauvaise loi.

Sachez que nous avons pesé tous les éléments avant de voter contre ce projet de loi y compris celui de devoir nous défendre contre une publicité démagogique, grossière et mensongère.

Encore une fois, les conservateurs utilisent la tromperie afin d'arriver à leurs fins. Même si nous y sommes habitués, il valait la peine que je fasse cette mise au point!

Diane Bourgeois  
Députée de Terrebonne-Blainville

– 30 –

**CIRCONSCRIPTION**  
de Terrebonne-Blainville  
3859, Montée Gagnon  
Terrebonne (Québec) J6Y 1K8  
Téléphone: 450.965.9417  
Télécopieur: 450.965.7742  
Courriel:bourgd1@parl.gc.ca

**OTTAWA**  
Édifice de la justice, suite 210  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Téléphone: 613.947.4788  
Télécopieur: 613.947.4879  
Courriel: bourgd0@parl.gc.ca

Renseignements : Karine Rossignol  
Adjointe aux communications pour  
Diane Bourgeois  
Députée de Terrebonne- Blainville  
Téléphone : 450 965-9417  
Cellulaire : 514 297-7032  
[www.dianebourgeois.org](http://www.dianebourgeois.org)